

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 septembre 2023.

**Étaient présents :** M. CHARIAU Michel, maire

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M MORFAUX Patrick adjoints.

M. MONTEL Denis, Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme MAHIAS Anne, Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, M. FERONE Georges, M. DUMARCHÉ Éric, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise.

**Absents excusés :** Mme BILLARD Joëlle (pouvoir à Mme BEURTHEY Rolande), Mme DUBOIS Danièle (pouvoir à Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise).

**Absents :** Mme MICHAT Anne-Sophie, Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme EHRHARDT Caroline

**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURCELLE Astrid

### ➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 du conseil municipal.

## I. Délibérations

### Administration générale

**2023-09-01 :** Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (M.CHARIAU)

Le bureau de la réglementation et des élections a informé la commune que le mandat de 3 ans des membres actuellement désignés arrivé à échéance.

Il convient donc, de procéder à de nouvelles désignations pour la prochaine période de 3 ans courant jusqu'au renouvellement général des conseillers prévu en 2026. Il s'ensuit qu'une nouvelle consultation des conseillers municipaux éligibles à ces fonctions est nécessaire, en tout ou partie, sous réserve des incompatibilités prévues par la loi, dès l'instant où le mode de désignation respecte l'ordre du tableau du conseil municipal.

Les élus actuellement désignés sont

Titulaire : Mme BICHON LHERMITTE, Suppléant : Mme DELACOURCELLE

Titulaire : Mme BILLARD, Suppléant : M. JÉRÔME

Titulaire : M. MORFAUX, Suppléant : M. FERONE

Titulaire : Mme EHRHARDT, Suppléant : M. DUMARCHÉ

Titulaire : Mme BOURGUIGNON, Suppléant : Mme DUBOIS

Arrivée de Marie Françoise BOURGUIGNON à 20h40.

M. CHARIAU demande si des modifications sont souhaitées pour cette liste.

Mme DENIOT souhaite remplacer Mme BICHON LHERMITTE.

Titulaire : Mme DENIOT, Suppléant : Mme DELACOURCELLE

Titulaire : Mme BILLARD, Suppléant : M. JÉRÔME

Titulaire : M. MORFAUX, Suppléant : M. FERONE

Titulaire : Mme EHRHARDT, Suppléant : M. DUMARCHÉ  
Titulaire : Mme BOURGUIGNON, Suppléant : Mme DUBOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** valide la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales.

### **2023-09-02** : Modification horaire école maternelle (M.DENIOT)

Vu l'arrêté municipal n°234/2022 réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation relatif au plan Vigipirate "sécurité renforcée\_ risque attentat" à compter du 8 septembre 2022,

Considérant les modalités pratiques d'application des consignes liées au plan Vigipirate à l'école maternelle, le conseil municipal a approuvé, par la délibération n°2022-12-05 du 2 décembre 2022, les horaires suivants : 8h30-11h45 et 13h45-16h20.

Considérant l'avis défavorable de l'inspection départementale de l'éducation nationale sur le maintien à la rentrée 2023/2024 des horaires de l'école maternelle de Samois-sur-Seine, approuvés par le conseil municipal en date du 2 décembre 2022,

Considérant la nécessité de revenir aux horaires officiels,

Mme Muriel DENIOT explique qu'avant 2020, les horaires de l'école maternelle étaient 8h30-11h45 et 13h45-16h30 comme celle de l'école élémentaire.

Mme Muriel DENIOT rappelle également qu'il y a deux ans, le conseil municipal a décidé, pour respecter les consignes du plan Vigipirate, de rendre unique l'entrée des maternelles et des primaires dans la rue du Bas Samois. Mme DA SILVA, la directrice de l'école maternelle, a demandé à l'ancienne inspectrice de l'Éducation Nationale d'avancer la sortie du soir des enfants de l'école maternelle car il y avait trop de cohue à cet endroit ce qui générerait un manque de vision des parents de l'autre côté du portail. Cela a été acceptée par l'Éducation Nationale à cette époque. Les horaires étaient donc : 8h30-11h45 et 13h45-16h20 pour les maternelles et 8h30-11h45 et 13h45-16h30 pour les primaires.

Cependant, la nouvelle inspectrice de l'Éducation Nationale revient sur cette tolérance et refuse que la sortie avancée de 10 minutes perdure pour les enfants de maternelle.

Mme Anne MAHIAS s'interpelle car, pour elle, le processus avait été mis en place pour une bonne raison.

M. Michel CHARIAU répond qu'effectivement le changement des horaires est dû à l'impossibilité de faire deux sorties sécurisées afin de respecter le dispositif Vigipirate. Maintenir une entrée et une sortie rue Gambetta et rue Fouquet, est beaucoup trop dangereux. La commune n'est pas en mesure d'arrêter un véhicule venant d'une des deux rues d'où la nécessité de faire l'entrée et la sortie sur la rue du Bas Samois avec un véhicule positionné en haut de la rue et un autre à mi-parcours au niveau du sentier des Béreaux.

Mme Muriel DENIOT précise que cette décision fera aussi l'objet d'une présentation au conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'école maternelle de Samois-sur-Seine :  
8h30-11h45 et 13h45 -16h30

### **2023-09-03** : Adhésion Contrat de projet Fontainebleau Forêt d'Exception 2023-2027(M.CHARIAU)

Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception a adopté un contrat de projet pour 2023-2027. Ce contrat fixe pour les cinq années les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs.

Pour que le massif forestier de Fontainebleau constitue un élément clé de développement du territoire, il est proposé au conseil municipal de la commune de Samois-sur-Seine, d'adhérer à ce projet.

Ce vote permettra de témoigner de la volonté de la commune à soutenir la démarche partenariale initiée par l'ONF. Les structures ayant officiellement validé ce contrat de projet

seront invitées à faire partie intégrante du comité de pilotage, au sein du collège des partenaires qui se réunit 1 fois par an pour piloter et suivre les actions mises en œuvre et faire, avec l'ONF, un bilan annuel.

Quatre commissions thématiques sont également organisées une fois par an ou plus en fonction des besoins. Les présidents et vice-présidents de ces commissions formant ensemble un comité de pilotage restreint qui se réunit une fois par an.

A cette fin, il est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour les instances concernées.

Vu le contrat de projet de projet de Fontainebleau Forêt d'Exception pour les années 2023-2027 ;

M. Michel CHARIAU précise qu'il s'agit d'un travail très intéressant et rappelle que la forêt est extrêmement menacée. On constate un dépérissement des plantations et une vraie difficulté à obtenir le réensemencement des parcelles lié à la sécheresse des sols.

M. Michel CHARIAU propose que son mandat de titulaire soit reporté et demande au conseil s'il n'y voit pas d'objections.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON demande si M. Michel CHARIAU en tant que titulaire sera présent sur les quatre commissions.

M. Michel CHARIAU affirme sa présence sur ces commissions.

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE et Mme Danièle DUBOIS se portent candidates pour le poste de suppléant.

M. Le Maire précise qu'il est procédé à un vote à bulletin secret. Il rappelle que les pouvoirs votent. L'assesseur désigné est M. Sébastien DILLON. Ensuite M. Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote à l'aide des papiers blancs constituant les bulletins de vote et à déposer, chacun, leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après pour l'élection :

Nombre de votants (dont deux pouvoirs) : 16

Nombre d'enveloppe déposée dans l'urne : 16

Bulletin blancs ou nuls : 1

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Mme BICHON LHERMITTE Françoise	13	Treize
Mme DUBOIS Danièle	2	Deux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Adopte l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception,
- Désigne un titulaire : M. Michel CHARIAU,

Après en avoir délibéré à **la majorité des suffrages exprimés**

- Désigne un suppléant : Mme BICHON-LHERMITTE Françoise,

M. Éric DUMARCHÉ souhaite que les documents relatifs à ces commissions lui soient communiqués.

Mme Françoise BICHON LHERMITTE précise qu'elle représente la commune dans les communes forestières franciliennes.

**2023-09-04** : SEM du Pays de Fontainebleau – approbation du Rapport d'activités – exercice 2022 (M. CHARIAU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°2015-03-01 du conseil municipal du 23 mars 2015 relative à l'approbation de l'entrée de la commune de Samois-sur-Seine, dans le capital de la SEM du Pays de Fontainebleau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,  
Vu la délibération n°2020-09-19 du conseil municipal du 18 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,  
Considérant que la commune a acquis 10 actions, soit 0.09% du capital de la SEM du Pays de Fontainebleau,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,  
Considérant le rapport d'activité 2022 communiqué à la commune par la Sem du Pays de Fontainebleau,

M. Michel CHARIAU évoque quelques réalisations mentionnées dans le rapport d'activité comme le projet de rénovation de 260 logements à la Butte-Montceau.

Historiquement les 260 logements ont été construits avec un chauffage urbain. A la suite d'incidents techniques, les logements ont été équipés de chauffages électriques. Suite à cet incident et pour d'autres raisons la SEM a mis en vente les 260 logements. Le résultat de cette opération sera certainement plus rentable qu'espérée. Le bailleur social Immobilière 3F serait acquéreur.

La SEM a réalisé deux ou trois opérations sur Nemours dont la construction de l'usine pour « Des Lys chocolat ». Dans les opérations en cours : restructuration du centre-ville d'Héricy, une grosse opération de restructuration d'une ferme à Chailly-en-Bière.

Mme Rolande BEURTHEY demande si la SEM est considérée comme Bailleur.

M. Michel CHARIAU répond qu'effectivement elle est considérée comme telle et pour appuyer cette affirmation il présente le cas des 260 logements de la Butte-Montceau dont elle était propriétaire et bailleur.

Mme Rolande BEURTHEY a entendu que le SEM était utilisé pour réguler le marché locatif de Fontainebleau du fait des grandes écoles et des AIR BNB et locations touristiques. Ces projets contribuent à positionner la SEM comme un acteur majeur du logement intermédiaire sur le secteur de Fontainebleau.

M. Michel CHARIAU informe qu'à sa connaissance le principal acteur sur le secteur de fontainebleau est « le foyer de Seine et Marne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2022.

**2023-09-05** : Demande d'inscription du Château de Bellefontaine à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (M.CHARIAU)

Le château de Bellefontaine et de son domaine, situés route de Samois à Samois-sur-Seine et avenue de Valvins à Avon, sur un parc boisé d'une superficie de 9 hectares environ, sur lequel sont implantés :

- une maison de gardien aujourd'hui murée,
- un château du XIXème de style néo-classique élevé de trois étages sur un sous-sol semi enterré,
- quatre bâtiments annexes construits dans les années 1950-1960 comprenant un bâtiment scolaire en L sur 2 niveaux et trois bâtiments identiques en simple rez-de-chaussée anciennement à usage de dortoirs,
- et d'un terrain de tennis ainsi qu'une surface imperméabilisée de parking.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique du Château et de son environnement, de sa place particulière dans le paysage, l'inscription, voir le classement de l'édifice apparaît non seulement légitime mais aussi essentiel. Son inscription à l'inventaire supplémentaire, permettrait également de mieux sélectionner les offres de reprise. En effet, plusieurs

opérateurs et propriétaires privés se sont rapprochés de la ville de Paris propriétaire actuellement dans le but d'acquérir la propriété communale, en vue de la mise en œuvre des différents projets qu'ils portaient. Toutefois, aucun d'entre eux n'a été en capacité de faire une proposition d'achat pouvant être instruite. Le château de Bellefontaine est identifié au PLU de Samoies-sur-Seine comme « élément bâti protégé », en vertu des dispositions de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, au répertoire du patrimoine annexé au PLU le château est indiqué comme étant à sauvegarder.

Je vous demande donc de bien vouloir donner un avis favorable au classement du Château de Bellefontaine, propriété de la Ville de Paris, au titre des monuments historiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code du patrimoine et notamment l'article L.621-5.

M. Sylvain JÉRÔME observe qu'intégrer dans les bâtiments de France le château le parc et la maison du gardien est complètement logique mais pas les bâtiments de l'ex IUT dont les structures très basique n'ont aucun intérêt à être conservées.

M. Michel CHARIAU est tout à fait d'accord avec ces propos, mais propose qu'on le laisse tel quel dans l'immédiat et que le cas échéant on définira clairement le périmètre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire à donner un avis favorable au classement du Château de Bellefontaine au titre des monuments historiques.

**2023-09-06** : Modification du règlement intérieur de la Salle « La Samoisienne » (R.BEURTHEY)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle communale pour en améliorer la gestion.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle communale présentés aux membres présents ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met des salles à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles.

La réservation de la salle communale est gérée par les services de la Mairie.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON demande quels sont les tarifs de location de la salle.

M. Michel CHARIAU rappelle que cela a fait l'objet d'une délibération.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON fait remarquer que 130€ pour le ménage ne représente pas un gros montant.

Mme Rolande BEURTHEY dit qu'il est difficile de faire plus et fait remarquer qu'il y a aussi un chèque de caution qui représente une somme non négligeable.

Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'APPROUVER les termes du contrat de la location de la salle communale

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

## **Ressources humaines**

### **2023-09-07** : Création d'un poste de rédacteur (R.BEURTHEY)

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'un agent en charge du service urbanisme à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2023 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur, le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- DECIDE la création, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de rédacteur
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. [Éric DUMARCHÉ](#) demande pourquoi autant de poste sont créés.

M. [Michel CHARIAU](#) propose de créer ce poste car la personne qui occupe les fonctions est présente depuis plus d'un an et qu'il est important de lui proposer une situation stable. C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite créer ce poste.

### **2023-09-08** : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – ASVP (R.BEURTHEY)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer des missions de surveillance de la voie publique à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 02 octobre 2023.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Entendu le rapport de Mme BEURTHEY ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- du recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions des missions de surveillance de la voie publique en renfort de l'agent de police municipal à temps complet pour une durée de 10 mois à compter du 02 octobre 2023

### **2023-09-09** : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (R.BEURTHEY)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il s'agit d'une création de poste afin de nommer, suite à un avancement de grade, un agent déjà en place actuellement à la mairie de Samois-sur-Seine. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste supplémentaire.

Il est précisé que cet avancement est également transmis, pour avis, à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, la solution envisagée par la collectivité est de procéder en début d'année 2024 à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois devenus inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2023-09-10** Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (R.BEURTHEY)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il s'agit d'une création de poste afin de nommer, suite à un avancement de grade, un agent déjà en place actuellement à la mairie de Samois-sur-Seine. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste supplémentaire.

Il est précisé que cet avancement est également transmis, pour avis, à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, la solution envisagée par la collectivité est de procéder en début d'année 2024 à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois devenus inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2023-09-11** Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (R. BEURTHEY)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il s'agit d'une création de poste afin de nommer, suite à un avancement de grade, un agent déjà en place actuellement à la mairie de Samois-sur-Seine. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste supplémentaire.

Il est précisé que cet avancement est également transmis, pour avis, à la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, la solution envisagée par la collectivité est de procéder en début d'année 2024 à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois devenus inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2023-09-12** Modification d'un poste « animateur » à temps non complet (R. BEURTHEY)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animateur au Centre de Loisirs pour la section des maternelles.

Considérant que pour garantir un fonctionnement optimal de son Centre de Loisirs et ses temps périscolaires, la Ville de Samoies sur Seine a défini ce nouveau temps de travail annualisé, soit 29.07h/35h.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des suffrages exprimés le conseil municipal :

- DECIDE de la modification d'un emploi d'animateur à temps non complet 29h04 au lieu de 31h21 (29.07 centièmes au lieu de 31.35 centièmes) à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023.
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

## **Finances**

### **2023-09-13** : CAPF - Fonds de concours Sobriété Energétique – Plan Climat Air Energie Territorial (R. BEURTHEY)

L'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant du fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a adopté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial et son Axe A : « Amélioration de la performance énergétique du bâti » le Fonds de concours Sobriété Energétique, et la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique, lors de sa séance du 30 mars 2023.

L'objet du fonds de concours envisagé est de concourir à la réalisation de l'objectif ainsi défini, par l'attribution d'un financement complémentaire à celui que les communes peuvent solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités et divers organismes publics ou non. En effet, la rénovation énergétique des équipements est une action concrète qui s'inscrit dans la transition écologique et représente un coût élevé pour les communes. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soucieuse d'accompagner les actions qui œuvrent dans le sens de la transition écologique, de la sobriété énergétique ou encore de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de

carbone, souhaite pouvoir mettre en œuvre un outil incitatif de rénovation énergétique au service des communes.

Ce fonds de concours a vocation à être simple en termes de mobilisation tout en permettant de situer les projets financés dans le cadre tel qu'il est poursuivi ici.

Il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de favoriser la rénovation énergétique tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux pour les bâtiments communaux.

Seraient de ce fait éligibles les travaux de rénovation énergétique comprenant notamment l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable et respectant les prescriptions techniques imposées par une étude thermique réalisée par un cabinet spécialisé permettant une économie d'énergie d'au moins 30 % par rapport à la situation avant-projet.

Le fonds de concours sera déployé sur les années 2023 à 2026 et il est prévu dès le budget 2023 d'inscrire des crédits à hauteur de 1 000 000 €.

Il est souligné que le montant du fond de concours pourra être sollicité par les communes pendant 3 années comptables, à partir de la signature de la convention relative à la mise en œuvre de ce fonds de concours. A l'issue de ce délai, les fonds ne pourraient plus être appelés.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans le cadre de ce fonds de concours, est défini en relation avec la population municipale de chacune des communes qui la composent. Il est proposé de le fixer au chiffre de 50 € par habitant.

Le montant estimatif du fonds de concours sur toute sa durée est donc estimé à 3 450 750 € qui se répartissent comme suit :

Fonds de concours Sobriété énergétique		
Nom de la commune	Population municipale	Montant de fond de concours potentiel
Achères-la-Forêt	1 151	57 550,00 €
Arbonne-la-Forêt	978	48 900,00 €
Avon	13 545	677 250,00 €
Barbizon	1 245	62 250,00 €
Bois-le-Roi	5 933	296 650,00 €
Boissy-aux-Cailles	278	13 900,00 €
Bourron-Marlotte	2 768	138 400,00 €
Cély	1 247	62 350,00 €
Chailly-en-Bière	2 083	104 150,00 €
La Chapelle-la-Reine	2 367	118 350,00 €
Chartrettes	2 542	127 100,00 €
Fleury-en-Bière	654	32 700,00 €
Fontainebleau	15 903	795 150,00 €
Héricy	2 518	125 900,00 €
Noisy-sur-Ecole	1 829	91 450,00 €
Perthes	2 007	100 350,00 €
Recloses	607	30 350,00 €
Saint-Germain-sur-Ecole	386	19 300,00 €
Saint-Martin-en-Bière	730	36 500,00 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	1 102	55 100,00 €
Samois-sur-Seine	2 024	101 200,00 €
Samoreau	2 441	122 050,00 €
Tousson	349	17 450,00 €
Ury	855	42 750,00 €
Le Vaudoué	730	36 500,00 €
Vulaines-sur-Seine	2 743	137 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 015</b>	<b>3 450 750,00 €</b>

S'agissant d'un fonds de concours, il intervient à 50 % maximum du reste à charge hors taxe du projet une fois les différentes autres sources de financement externes déduites. Le montant du fonds de concours sera plafonné de façon que le reste à charge de la commune sera de 20 % minimum de la dépense Hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la convention relative à la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**2023-09-14** : CAPF - Fonds de concours Soutient à la restauration du patrimoine culturel (R. BEURTHEY)

L'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant

du fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a déjà été sollicitée, en particulier par le Château de Fontainebleau, pour apporter une participation financière de soutien, au coup par coup, pour la restauration du patrimoine sur le territoire.

Les diverses communes du territoire ayant vocation à mettre en œuvre des opérations de rénovation du patrimoine, il est apparu utile de mettre en place un fonds de soutien communautaire à la rénovation du patrimoine à destination des communes. Aussi, un groupe de travail présidé par M. Patrick Pochon a-t-il été créé pour réfléchir à ce sujet.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a voté le 30 mars 2023 la mise en place d'un fonds de concours prévoyant deux dispositifs complémentaires en fonction de l'importance de l'opération concernée.

Dans les deux cas :

- le projet pourra toucher tout type de patrimoine public immobilier protégé ou non protégé,
- la demande devra être portée par la commune-bénéficiaire
- les travaux ne devraient pas avoir commencé avant la validation du dossier,
- la commune devra communiquer de façon adaptée au projet sur le fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération à la réalisation de l'opération

Pour les opérations d'un montant inférieur à 40 000 € HT, la Communauté d'agglomération demandera que l'opération permette la mise en valeur de ce patrimoine communal par le biais d'une rénovation.

Pour les opérations d'un montant supérieur à 40 000 € HT :

- La demande de fonds de concours devra justifier de toutes les démarches entreprises auprès de partenaires financiers pour le financement des travaux,
- Le projet de travaux devrait faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre par un Architecte Diplômé d'Etat,
- Un seul dossier pourra être déposé sur un même objet. Un fonds de concours nouveau pouvant être déposé pour un objet différent,
- Le projet devrait faire l'objet d'un financement de la part de la Fondation du Patrimoine ou toute association agréée d'intérêt public avec possibilité de recevoir des dons déductibles des impôts.

L'enveloppe financière permettant de contribuer à la réalisation des projets sélectionnés sera calée à l'année N+1 par rapport au dépôt des demandes et de leur validation de façon à ce qu'elle se situe en adéquation avec les choix effectués. La sélection des dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération sera faite par le bureau communautaire.

S'agissant d'un fonds de concours, il intervient à 50 % maximum du reste à charge hors taxe du projet une fois les différentes autres sources de financement externes déduites. Le montant du fonds de concours sera plafonné de façon que le reste à charge de la commune sera de 20 % minimum de la dépense Hors taxe.

Pour les opérations d'un coût inférieur à 40 000 € HT, le plafond du fonds de concours s'établira à 5 000€. Pour ces dossiers, le versement s'effectuera en une fois à l'issue de la réalisation des travaux.

Pour les opérations d'un coût supérieur à 40 000 € HT, le plafond du fonds de concours s'établira à 10 000€. Pour ces derniers, une avance de 50 % du montant du fonds de concours pourra être versée dès le commencement des travaux, le reste pourra être versé après réalisation des travaux sur justificatifs.

Il est à noter que le montant du fonds de concours pourra être sollicité par les communes pendant 3 années comptables à partir de la signature de la convention relative à la mise

en œuvre de ce fonds de concours. A l'issue de ce délai, les fonds ne pourraient plus être appelés.

M. Éric DUMARCHÉ demande s'il existe une répartition par commune, et si se sont les premiers demandeurs qui seront satisfaits.

M. Michel CHARIAU répond que l'attribution du fond sera faite à la demande. Il évoque l'exemple de la Chapelle du Vaudoué qui a besoin d'être restaurée et ce projet sera en partie financé par le fond de concours. Il est difficile de définir une enveloppe prédéfinie car refuser une opération à 5 000€ près c'est délicat.

M. Sylvain JÉRÔME demande si la commune a des projets qui pourraient répondre à ce fonds de concours.

M. Michel CHARIAU répond qu'il a pensé :

- au puits rue des feuillardes si un jour on arrive à savoir qui est propriétaire,
- à des travaux éventuels sur l'église ou
- à des travaux sur la tour

Il y a donc des projets patrimoniaux en potentialité mais aucune étude particulière a été faite à ce jour. On s'inscrit dans la démarche et on fera le point sur les travaux à faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la convention relative à la mise en œuvre du fonds de concours de soutien à la restructuration du patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **2023-09-15** : Constitution d'une provision pour risques et charges (R. BEURTHEY)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Au regard de la requête n° 2307840 enregistrée le 27/07/2023 à l'encontre de la ville de Samois-sur-Seine, déposée au Tribunal Administratif de Melun par un agent communal retraité, demandant une indemnité au titre de la protection fonctionnelle, il est exposé qu'il convient de constituer une provision pour litiges et contentieux, semi- budgétaire, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler, pour un montant de 15000€.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON demande la définition de la protection fonctionnelle.

M. Michel CHARIAU répond que c'est un principe du droit destiné à protéger les agents publics contre les attaques ou les mises en causes pénales dont ils peuvent être l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. C'est valable également pour la protection de l'agent envers le public extérieur, la collectivité se doit de protéger l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- décide de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement, d'un montant de 15 000 €.
- précise que cette provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 (article 6815) du budget 2023 de la commune.

## II. Questions diverses et communication

### ➤ Point sur les décisions du maire

N° d'ordre	Date de la décision	Rédacteur	Objet	Date exécutoire Visa Préfecture	Observations
1	13/01/2023	CS	Approbation du projet de changement de la chaufferie à l'école élémentaire et demande DSIL 2023	13/01/2023	Montant projet : 90 000€ HT soit 108 000 € TTC; demande DDSIL: 72 000 € (80% HT)
2	25/05/2023	CS	Plateau Sportif- actualisation du coût du projet et demande de subvention ANS "Plan 5000 terrains de sports"	30/05/2023	Montant projet : 615 121,70€ HT soit 738 146,04 € TTC; demande ANS : 492 097,36 € (80% HT)
3	11/08/2023	CS	Décision signature marché de repas 2023 2027 (API Restauration) en groupement avec AVON	11/08/2023	MAPA à BC minimum 10 000 repas -maximum 22 500 repas annuels

M. Michel CHARIAU informe qu'il a signé la convention avec le SDESM pour la mise en place des bornes électriques près du cimetière.

### ➤ Information et communication Points sur les travaux

#### 1/ Information

M. Michel CHARIAU, à la suite d'un travail important de mise au point, informe que les horaires et les parcours des lignes 7 et 7S, en place depuis le 1<sup>er</sup> août, ont été adoptés aux spécificités de Samoies-sur-Seine par TRANSDEV.

M. Michel CHARIAU en profite pour ajouter qu'ils ont demandé à TRANSDEV de rétablir un certain nombre de circuits courts qui permettent de passer par le haut, avenue des martyrs. En faisant ces circuits courts cela permet de rajouter des bus, la course étant moins longue. Les nouveaux horaires doivent être validés par toutes les parties prenantes et notamment Ile de France Mobilités.

#### 2/ Point sur les travaux

Fin octobre, d'importants travaux de voirie sont prévus rue Fouquet, rue de Courbuisson : la zone de travaux concernée est comprise entre rue des Brolles (carrefour compris) et la rue St Loup (carrefour compris). Pour éviter les problèmes de circulation, M. Sébastien DILLON a demandé aux entreprises de coordonner les travaux afin qu'elles n'interviennent pas au même moment.

Des ralentisseurs seront prochainement installés. Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON propose qu'ils soient prévus à plusieurs endroits. M. Sébastien DILLON rétorque le fait qu'il n'est pas possible de mettre des ralentisseurs devant chaque maison.

Des cordons ralentisseurs sont prévus chemin du terroir.

M. Michel CHARIAU pense que les cordons sont dangereux notamment pour les vélos et les motards.

M. Éric DUMARCHÉ propose de communiquer auprès des Samoisiens pour éviter ces petits chemins et privilégier les grands axes.

M. Sylvain JÉRÔME remarque que l'installation des chicanes rue de Courbuisson engendre plus de passages rue des Feuillardes.

Concernant les écluses « avenue de la libération » la commune est en attente des subventions « amendes de police » pour pouvoir passer commande. Il est prévu à terme de mettre en place de chaque côté de l'avenue une piste cyclable.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON s'interroge sur des plots au niveau des quais. M. Sébastien DILLON rappelle l'origine de cette installation : ils ont été mis en place car un balcon déborde en hauteur de la route et cela permet d'éviter qu'un camion le percute. Il ajoute qu'un travail est en cours avec l'association des quais et l'équipe municipale pour réaménager les quais à partir de la rue du country club jusqu'à la rue du bas Samoï. En termes d'échéance : mi-octobre, il y aura un chiffrage de l'ensemble du projet, puis il y aura une demande de subvention et l'appel d'offres.

➤ **Prochaines manifestations**

DATE : 2023	FETE OU EVENEMENT :	ORGANISE PAR :	LIEU :
Mercredi 27 septembre	Repas des Aînés	CCAS	La Samoisienne
Mercredi 27 septembre	Lecture "Mystère de la Forêt"	Corinne Julien	Galerie d'Exposition
Jeudi 28 septembre	Conseil Communautaire	CAPF	La Samoisienne
Samedi 30 septembre	Hommage Françoise Menghini	Messe et Concert	Eglise
30, 31 sept et 1er Oct	Expo Nus en Atelier prolongation	Olivier Pennarun	L'Œil de l'Atelier 127 Courbuisson
jusqu'au 1er Oct	Expo Guillaume Dui Nguon	Galerie d'Exposition	Place, 2 rue de Gambetta
du 2 au 6 octobre	Semaine Bleue	CCAS	
du 7 au 22 octobre	Anne Servanton céramique David Loeb peinture	Galerie d'Exposition	Salle d'Exposition
du 30 sept, au 7 octobre	les Briardises dans 8 villages	dans 8 villages	16 pieces
Vendredi 6 octobre	Briardises enfants	les Briardises	La Samoisienne
Vendredi 6 octobre	Sexe, arnaque et tartiflette	les Briardises	La Samoisienne
Samedi 7 octobre	Bonjour ivresse	les Briardises	La Samoisienne
vendredi 20 octobre	Théâtre Roxane	Roxane Salade, Tomate, Pognon	La Samoisienne
Samedi 21 octobre	Récital Amy Kyle et Maurice Chant, Violon, guitare, basse, batterie	Amy Kyle chanteuse/compositrice	La Samoisienne
Samedi 11 novembre	Armistice 1918	Mairie/La Mémoire Combattante Le Souvenir Français,	Monument aux Morts, Carré Militaire
samedi 11 et dimanche 12 novembre	Cirque "Fantastique"	Cirque "Fantastique"	parking Samoisienne
Samedi 11 novembre	coupe du 11 novembre	ANFA - Aviron	Sur la Seine
samedi 18 novembre	Beaujolais	Comité des Fêtes	Cour du foyer
Dimanche 19 novembre	Loto	Amitiés Samoisiennes	La Samoisienne
Vendredi 24 novembre	Conférence Forêt	ONF - CASA	La Samoisienne

### ➤ **Tour de table**

M. Patrick MORFAUX évoque le travail avec la CAPF et un bureau d'études sur le Schéma Directeur Cyclable. M. Éric DUMARCHÉ demande s'il est possible de faire un test entre Samois et Bois le Roi.

Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON a été interrogé à propos d'un problème au niveau du bas de la rue « Aristide Briand », un arbre empiète largement sur le trottoir. M. Michel CHARIAU répond qu'il va éclaircir ce point.

Le conseil est clôturé à 22h20.